



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Charente (16)  
*Direction de la citoyenneté et de la légalité*

Affaire suivie par Nathalie KULPA  
Tél : +33 5 45 97 61 00  
Courriel : nathalie.kulpa@charente.gouv.fr

Angoulême, le 23/01/2023

**LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE (16)**

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :  
**AUSSAC-VADALLE (n° de SIRET 21160024200013)**

**Objet** : **Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023** ;

Réf. : **Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.**

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 23/01/2023 le montant de 5 279,28 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 9 144,48 € pour les dépenses de fonctionnement et à 23 038,49 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 3 371,80 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac BP541 86020 POITIERS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Nathalie VALLEIX

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 23/01/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)**

AUSSAC-VADALLE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : AUSSAC-VADALLE</b>	<b>32 182,97 €</b>	<b>5 279,28 €</b>
dont dépenses de fonctionnement	9 144,48 €	1 500,05 €
<b>615231 Voieries</b>	<b>7 476,00 €</b>	<b>1 226,35 €</b>
<b>615221 Bâtiments publics</b>	<b>1 668,48 €</b>	<b>273,70 €</b>
dont dépenses d'investissement	23 038,49 €	3 779,23 €
<b>2315 Installations matériels et outillage techniques</b>	<b>10 062,00 €</b>	<b>1 650,57 €</b>
<b>21578 Autre matériel et outillage de voirie</b>	<b>1 360,65 €</b>	<b>223,20 €</b>
<b>2183 Matériel de bureau et matériel informatique</b>	<b>1 987,04 €</b>	<b>325,95 €</b>
<b>2188 Autres immobilisations corporelles</b>	<b>8 821,20 €</b>	<b>1 447,03 €</b>
<b>21312 Batiments scolaires</b>	<b>807,60 €</b>	<b>132,48 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 182,97 €</b>	<b>5 279,28 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 23/01/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

AUSSAC-VADALLE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : AUSSAC-VADALLE</b>		<b>3 371,80 €</b>
dont dépenses de fonctionnement		1 691,80 €
<b>615221 Bâtiments publics</b>		<b>1 691,80 €</b>
La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible		495,96 €
527-1 Vérification des extincteurs - Facture 2108-74 du 24/08/2021		475,56 €
729-1 Clés de réarmement SDF pour alarme incendie - Facture 2111-41 du 29/11/2021		20,40 €
La dépense concerne des frais de maintenance ou de nettoyage		1 195,84 €
413-1 Facture 3792928 du 24/06/2021 - Desinsectisation de la mairie Contrat du 01/12/2020 au 30/11/2021		496,12 €
678-1 Facture 21101673/INA du 25/10/2021 Mise en propreté des hottes école et SDF		699,72 €
dont dépenses d'investissement		1 680,00 €
<b>2182 Matériel de transport</b>		<b>1 680,00 €</b>
La dépense n'est pas une dépense d'investissement éligible		1 680,00 €
399-1 Facture 1/2104/100172 - Boitier transmission tracteur NewHolland		1 680,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 371,80 €</b>

**Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 23/01/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

AUSSAC-VADALLE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	

TOTAL	0,00 €

**Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 23/01/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)**

AUSSAC-VADALLE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : AUSSAC-VADALLE</b> Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	0,00 €	0,00 €

**Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 23/01/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)**

AUSSAC-VADALLE		Dépenses déductibles du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : AUSSAC-VADALLE</b> Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		0,00 €
<b>TOTAL</b>		0,00 €



# PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE (16)

**Arrêté du 23/01/2023 relatif au versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (budget principal et budgets annexes) sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021 au bénéfice de la commune : AUSSAC-VADALLE (n° de SIRET 21160024200013)**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les articles R.1615-1 et suivants ;**

**Vu le décret du 20/07/2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de Préfète de la Charente (16) ;**

**Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'état des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes réalisées au cours de l'exercice 2021 pris en charge et transmis dans l'application du comptable pour le compte de ce bénéficiaire ;**

**Vu les comptes de gestion définitifs 2021 du bénéficiaire ;**

**Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;**

### ARRÊTE

**Article 1 : Pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées et prises en charge par le comptable au cours de l'exercice 2021 il est attribué au bénéficiaire, le montant total de 5 279,28 € représentant le montant lui revenant pour l'exercice 2023 au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, réparti selon le tableau annexé ;**

**Article 2 : L'imputation comptable et budgétaire du montant de 5 279,28 € s'effectuera sur le compte « 4651100000 – Code CDR COL8001000 – Année 2023 - Code Instance CHORUS : 39 23016000000000000000000052732 » ;**

**Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente (16) sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté ;**

**Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac BP541 86020 POITIERS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Nathalie VALLÉE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23/01/2023 - Assiette des dépenses éligibles**

AUSSAC-VADALLE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : AUSSAC-VADALLE</b>	<b>32 182,97 €</b>	<b>5 279,28 €</b>
dont dépenses de fonctionnement	9 144,48 €	1 500,05 €
<b>615231 Voieries</b>	<b>7 476,00 €</b>	<b>1 226,35 €</b>
<b>615221 Bâtiments publics</b>	<b>1 668,48 €</b>	<b>273,70 €</b>
dont dépenses d'investissement	23 038,49 €	3 779,23 €
<b>2315 Installations matériels et outillage techniques</b>	<b>10 062,00 €</b>	<b>1 650,57 €</b>
<b>21578 Autre matériel et outillage de voirie</b>	<b>1 360,65 €</b>	<b>223,20 €</b>
<b>2183 Matériel de bureau et matériel informatique</b>	<b>1 987,04 €</b>	<b>325,95 €</b>
<b>2188 Autres immobilisations corporelles</b>	<b>8 821,20 €</b>	<b>1 447,03 €</b>
<b>21312 Batiments scolaires</b>	<b>807,60 €</b>	<b>132,48 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 182,97 €</b>	<b>5 279,28 €</b>